



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

regroupement familial

Question écrite n° 72374

## Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de lui indiquer les raisons juridiques qui s'opposeraient à ce que la loi exige dans le cadre du regroupement familial des étrangers une preuve scientifique du lien de parenté lorsque la filiation est déclarée comme « biologique ». En effet, sans remettre en cause la nécessaire égalité entre les enfants légitimes, naturels et adoptifs, il s'interroge sur la possibilité de mieux encadrer le regroupement familial en le limitant aux membres de la famille dont la filiation est établie scientifiquement ou judiciairement (cas de l'adoption).

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72374

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 août 2005, page 7779